



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n° 01/5.8

**Objet :** Désignation SCP Vinsonneau – Paliès – Noy, Gauer & Associés.  
Mme VANDEPUTE Mireille

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., notamment son 4ème alinéa,

**Considérant** que Mme VANDEPUTE Mireille est citée à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour avoir exécuté des travaux sans autorisation d'urbanisme, en site classé.

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance.

#### DECIDE

**Article 1:**

De défendre les intérêts de la commune dans l'instance correctionnelle auprès du TGI de Nîmes ouverte dans l'affaire citée en objet, et de désigner la SCP Vinsonneau-Palies, Noy, Gauer & Associés, Avocats associés, domiciliés 11 bis rue de la Loge 34000 Montpellier pour défendre les intérêts de la commune d'Aigues-Mortes.

**Article 2 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 13 Janvier 2015

Le Maire,

Pierre Maumejean



*Certifié exécutoire compte tenu des :*

- date de transmission à la Préfecture : 14-01-2015
- date d'affichage : 14-01-2015

- Page 1 sur 1

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20150113-DCM2015-01-AU  
Date de télétransmission : 15/01/2015  
Date de réception préfecture : 15/01/2015